



Les Arcades, Melle
Salle la Béronne

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260202-B29_01_2026_01-DE



Bureau communautaire du 11 décembre 2025

Bureau communautaire

- *Intervention de Monsieur Fabrice MICHELET*

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260202-B29_01_2026_01-DE



- Quorum
- Pouvoirs
- Désignation du secrétaire de séance : M. Gilles CHOURRE

Compte-rendu des décisions prises par délégation

- Intervention de Monsieur Fabrice MICHELET

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260202-B29_01_2026_01-DE

S²LO

Compte-rendu des décisions du président en matière de commande publique

AFFAIRES GENERALES

Intervention de Monsieur Fabrice MICHELET

1. Bureaux communautaires des 18 septembre et 13 novembre 2025 - Approbation des procès-verbaux

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260202-B29_01_2026_01-DE

Le bureau communautaire est invité à :

- **APPROUVER** les procès-verbaux des bureaux communautaires des 18 septembre et 13 novembre 2025.

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

Intervention de Monsieur Gilles CHOURRE

2. Tarification redevance spéciale 2026

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260202-B29_01_2026_01-DE



Contexte

Paielement par les producteurs non ménagers de la collecte et du traitement de leurs déchets ménagers assimilés, assujettis ou non à la TEOM.

Tarification au semestre, en fonction du coût réel du service rendu.



Evolution

En 2025, nouveau mode de calcul de la redevance spéciale et son règlement.

Application depuis le 1^{er} juillet 2025 au tarif de 0,060€/L

Rappel de la formule du calcul de la redevance :

Volume dotation des bacs en place x Fréquence de collecte x 52 semaines x Tarif au litre



Tarif 2026

Sur la base de la matrice compte coût consolidée de l'ADEME de 2024, montant applicable en 2026 identique à 2025 soit **0,060€/L**

2. Tarification redevance spéciale 2026

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260202-B29_01_2026_01-DE



Le bureau communautaire est invité à :

- **APPROUVER** le tarif au litre pour l'année 2026 correspondant au coût des déchets collectés par le service prévention et gestion des déchets, selon la matrice compte coût 2024, à savoir 0,060€/litre ;
- **AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à signer tout document afférent à la présente délibération.

3. Outils de mutualisation - Signature d'une convention pour la mise en place d'un prototype d'aménagement de point de collecte

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260202-B29_01_2026_01-DE



Contexte

En 2024, groupe de travail avec des communes volontaires et le CAUE pour la réalisation de fiches génériques d'aménagements de point de collecte type.

Réalisation des aménagements par la CCMP via l'AIPM à Celles-sur-Belle et La Chapelle-Pouilloux.
Sur la commune de La-Mothe-Saint Héray, 3 points identifiés et répondant aux critères

- ➔ La commune de La-Mothe-Saint-Héray prend en charge les travaux d'aménagement et l'acquisition des matériaux nécessaires
- ➔ La Communauté de Communes prend en charge les dépenses correspondantes
- ➔ Signature d'une convention définissant les modalités d'intervention et les dépenses éligibles.

Proposition

Signature d'une convention de prestation de services avec la commune de La-Mothe-Saint-Héray

Procéder au remboursement des dépenses engagées dans le cadre des travaux d'aménagement, depuis le budget TEOM, pour un montant maximum de 5 512 €.

3. Outils de mutualisation - Signature d'une convention pour la mise en place d'un prototype d'aménagement de point de collecte

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260202-B29_01_2026_01-DE

Le bureau communautaire est invité à :

- **AUTORISER** le président à signer la convention de prestation de services entre la communauté de communes et la commune de La-Mothe-Saint-Héray, ainsi que tout document y afférent ;
- **AUTORISER** le remboursement des dépenses engagées par la commune de La-Mothe-Saint-Héray dans le cadre des travaux d'aménagement, depuis le budget TEOM, pour un montant maximal de 5 512 €.

4. Modification du règlement intérieur des centres de valorisation à compter du 1er janvier 2026

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260202-B29_01_2026_01-DE



Un règlement intérieur par déchèterie voté en conseil communautaire du 29 avril 2019.

Objectifs

- Harmoniser le règlement intérieur à toutes les déchèteries,
- Inclure toutes les modifications survenues tout particulièrement depuis 2023.

→ Un règlement intérieur actualisé unique et ses annexes :

- Horaires d'ouverture
- Filières par déchèteries
- Liste des objets pour les zones de réemploi



4. Modification du règlement intérieur des centres de valorisation à compter du 1er janvier 2026

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260202-B29_01_2026_01-DE



Modifications principales

- Changement de vocabulaire : De la gestion des déchets à la gestion des ressources

- Déchèterie → **centre de valorisation**
- Gardien de déchèterie → **agent de valorisation**

- Prévention des déchets

- Ajout de la notion et de ces principes
- Modalités d'utilisation des caissons de réemploi

- Filières de valorisation mises en place à intégrer

➔ Proposition de modification des annexes par décision du Président pour mise à jour simplifiée



4. Modification du règlement intérieur des centres de valorisation à compter du 1er janvier 2026

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260202-B29_01_2026_01-DE



Modifications principales

Déchets acceptés

Interdiction des pneus au 1^{er} janvier 2026

Jusqu'à présent

- Reprise ALIAPUR : un pneu acheté, un pneu usagé repris
- Pneus acceptés dans les déchèteries de Brioux sur Boutonne, Chef-Boutonne et de Sauze-entre-Bois
 - Consignes différentes
 - Espaces occupés
 - 2 000 € / an

Modification de la filière REP

Chaque foyer peut désormais déposer chez les distributeurs de pneumatiques jusqu'à huit pneus usagés par an sans obligation d'achat

Impacts

- Espace libéré sur 3 déchèteries pour une nouvelle filière
- Un exutoire disponible à proximité de l'ensemble des ménages
- Harmonisation des pratiques
- Economie générée

4. Modification du règlement intérieur des centres de valorisation à compter du 1er janvier 2026

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260202-B29_01_2026_01-DE

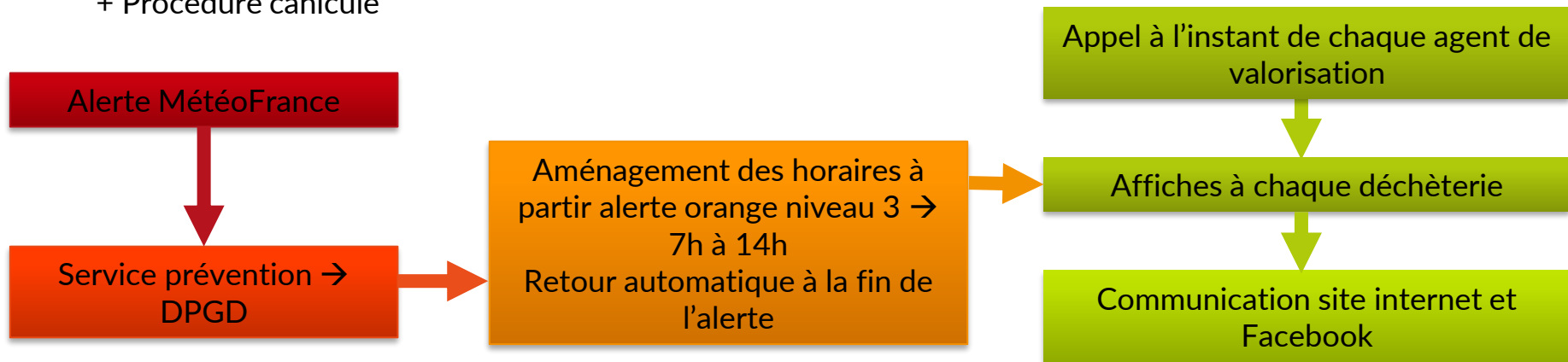


Horaires des déchèteries

Jusqu'à présent

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Hiver			Eté						Hiver		
9h30 à 12h et de 14h à 17h			9h30 à 12h et de 14h à 18h						9h30 à 12h et de 14h à 17h		

+ Procédure canicule



4. Modification du règlement intérieur des centres de valorisation à compter du 1er janvier 2026

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260202-B29_01_2026_01-DE



Horaires des déchèteries

Contexte



Ne prends pas en compte les vagues de chaleur qui se multiplient en nombre, en intensité et en durée



Agents et usagers :

Risques de déshydratation, aggravation maladie chronique, coup de chaleur



Les agents sont en droit d'exiger des investissements pour réduire les effets des vagues de chaleur



Colère des usagers, perdus dans les multiples changements et communications au jour le jour



Tous les usagers n'ont pas accès aux médias de communication en temps réel

4. Modification du règlement intérieur des centres de valorisation à compter du 1er janvier 2026

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260202-B29_01_2026_01-DE



Horaires des déchèteries

Décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur



Applicable à partir du 1^{er} juillet 2025

Modification du code du travail :



- Création d'un nouveau chapitre : « Prévention des risques liés aux épisodes de chaleur intense »
- Article R4225-1 modifié : Les postes de travail extérieurs sont aménagés de telle sorte que les travailleurs soient protégés contre les effets des conditions atmosphériques. (*auparavant « dans la mesure du possible »*)

Liste des mesures préventives à mettre en œuvre :



1. Mise en œuvre de procédés de travail ne nécessitant pas d'exposition à la chaleur
2. Modification de l'aménagement et de l'agencement des lieux et postes de travail
3. **Adaptation de l'organisation du travail, et notamment des horaires de travail**
4. Réduction rayonnement solaire, eau fraîche, équipements pour maintien température corporelle stable, EPI, information et formation

4. Modification du règlement intérieur des centres de valorisation à compter du 1er janvier 2026

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260202-B29_01_2026_01-DE

Horaires des déchèteries

Les pratiques des autres collectivités

Dép.	Collectivité	Horaires aménagés et étendus l'été	Horaires appliqués	Période où les horaires sont appliqués
79	Agglo2B	Oui	7h30 - 13h	De mi-juin à mi-septembre
79	SMC	Oui	7h-13h	En juillet et août
79	Thouarsais	Oui	7h30-13h30	En juillet et août
86	Grand Poitiers	Oui	6h30 - 13h	De mi-juin à mi-septembre
86	Pays Loudunais	Oui	7h-13h	En juillet et août
85	SYCODEM	Oui	7h30 - 15h ou 8h - 13h30 suivant déchèterie	En juillet et août
79	Niort Agglo	Non		
79	Parthenay Gâtine	Non		
79	Val de Gâtine	Non		
86	SIMER	Non	7h30 - 13h30	Uniquement en alerte canicule
16	CALITOM	Non	7h30-13h	Uniquement en alerte canicule
17	CYCLAD	Non		

4. Modification du règlement intérieur des centres de valorisation à compter du 1er janvier 2026

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260202-B29_01_2026_01-DE

Horaires des déchèteries

Proposition de nouveaux horaires

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Hiver 9h30 à 12h et de 14h à 17h			Eté 9h30 à 12h et de 14h à 18h + procédure canicule suivant alerte météo 7h à 14h						Hiver 9h30 à 12h et de 14h à 17h		

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Hors période estivale 9h à 12h et de 14h à 17h					Période estivale (15/06 au 15/09) 7h à 13h			Hors période estivale 9h à 12h et de 14h à 17h			

Avantages :

- Santé et sécurité garanties pour les agents et pour les usagers,
- Règle unique et compréhensible pour les usagers,
- Communication facilitée,
- Risque diminué de dépôts devant les barrières à la suite des changements d'horaires inopinés,
- Ouverture matinale permettant fréquentation avant embauche des usagers et adaptée à certaines entreprises qui modifient également leurs horaires.

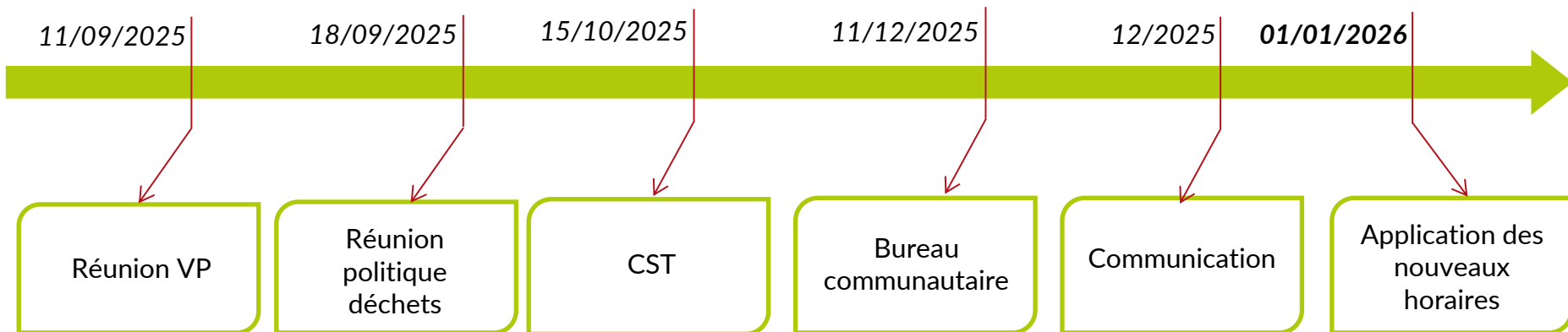


4. Modification du règlement intérieur des centres de valorisation à compter du 1er janvier 2026

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260202-B29_01_2026_01-DE

Horaires des déchèteries

Calendrier



4. Modification du règlement intérieur des centres de valorisation à compter du 1er janvier 2026

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260202-B29_01_2026_01-DE



Considérant l'avis favorable du CST du 15 octobre 2025,

Le bureau communautaire est invité à :

- **VALIDER** l'harmonisation du règlement intérieur des centres de valorisation ainsi que ses modifications et annexes, avec une entrée en vigueur fixée au 1er janvier 2026 ;
- **AUTORISER** le président à modifier les annexes au règlement intérieur, afin de permettre leur actualisation régulière, notamment en cas d'évolution des filières, et à signer tous documents y afférent.

ANIMATION DU TERRITOIRE

Intervention de Madame Sylvie BRUNET

5. Dénomination du futur gymnase communautaire de Brioux-sur-Boutonne

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260202-B29_01_2026_01-DE



La collectivité a engagé la construction d'un gymnase communautaire à Brioux-sur-Boutonne, dont la livraison est prévue pour le premier trimestre 2026.



Il apparaît nécessaire de lui attribuer une dénomination officielle.

5. Dénomination du futur gymnase communautaire de Brioux-sur-Boutonne

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260202-B29_01_2026_01-DE



En s'appuyant à la fois sur son histoire locale et sur son patrimoine naturel, les Vice-Présidents proposent au Bureau de choisir entre deux propositions :

L'agrion

Les Courteilles

L'agrion de Mercure : libellule bleue assez rare présente dans les marais de Brioux

Nom actuelle de la rue du Gymnase
Courteilles signifie « domaine » en latin.

5. Dénomination du futur gymnase communautaire de Brioux-sur-Boutonne

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260202-B29_01_2026_01-DE

Le bureau communautaire est invité à :

- **ATTRIBUER** au futur gymnase communautaire de Brioux-sur-Boutonne le nom suivant : ;
- **CHARGER** le président de procéder à toutes formalités et communications nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

6. Union Régionale des Foyers Ruraux- Convention 2026-2028

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260202-B29_01_2026_01-DE



Objet de l'association

- Contribuer à la réflexion sur la place des foyers ruraux et associations adhérentes.
- Représenter ses adhérents auprès des pouvoirs publics, des collectivités territoriales et dans toute instance régionale, nationale et internationale.
- Développer et consolider le partenariat associatif pour optimiser et mutualiser les projets de développement du milieu rural :
 - Promouvoir les activités sportives et de pleine nature
 - Développer une politique de formation, d'information et de communication
 - Favoriser les relations et la communication avec l'échelon national du réseau : la Confédération Nationale des Foyers Ruraux

6. Union Régionale des Foyers Ruraux- Convention triennale d'objectifs 2026-2028

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260202-B29_01_2026_01-DE



Objectifs de l'association

- Développer, soutenir, coordonner et valoriser les activités des Fédérations Départementales, des Foyers Ruraux et associations de développement et d'animation du milieu rural
- Impulser des projets à caractère régional
- Travailler en lien étroit avec les adhérents des différents collèges à l'élaboration de projets concertés et développer, en particulier, les domaines suivants : Culture et Arts, Citoyenneté, Social (...), en affirmant les valeurs de l'Education Populaire.

Proposition des objectifs de la convention 2026-2028

- Accueil de résidences et programmation culturelle
- Formation et médiation aux arts de la parole et accompagnement des associations locale.
- Accompagnement de scolaires
- Soutien à l'emploi associatif
- Valoriser l'utilisation du Guid'asso auprès des associations du territoire

Le mode de calcul

Une subvention de 15 000 € sur un budget de 348 209 € soit 4,30% du budget de l'association.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réception des documents adoptés par l'assemblée générale.

Cette subvention pourra être révisable chaque année selon l'indice des prix à la consommation à la hausse publié par l'INSEE en septembre N-1

Ainsi la révision sera calculée ainsi :

Montant de la subvention N = montant de la subvention en N-1 * l'IPC publié en septembre N-1.

6. Union Régionale des Foyers Ruraux- Convention 2026-2028

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260202-B29_01_2026_01-DE

Conformément à l'avis favorable de la réunion VP du 13 novembre 2025,

Le bureau communautaire est invité à :

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention à l'association Union Régionale des Foyers Ruraux du Poitou-Charentes d'un montant annuel de 15 000 €, soit 45 000 € pour trois ans.
- **AUTORISER** le président ou la vice-présidente déléguée à signer la convention triennale 2026-2028 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

SOLIDARITES

Intervention de Madame Sylvie COUSIN

7. Association Appui et Vous Sud Deux-Sèvres - Convention 2026-2028

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260202-B29_01_2026_01-DE

Objet de l'association :

- Assurer un accompagnement des personnes âgées et des familles du territoire par le biais de l'orientation
- Être un acteur au travers d'actions de préventions menées en faveur du public âgé du territoire de Mellois en Poitou.

Objectifs de la convention:

- Développer des actions nouvelles :
 - Les essentiels du mieux vieillir (prévention de la perte d'autonomie précoce)
 - Mieux accompagner les aidants
- Faire des temps de présentation aux élus du territoire
- Soutien aux actions de prévention du CLS

Montant de la subvention : 9 500 €/an soit 28 500 € pour trois ans

7. Association Appui et Vous Sud Deux-Sèvres - Convention triennale d'objectifs 2026-2028

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260202-B29_01_2026_01-DE

Conformément à l'avis favorable de la réunion VP du 13 novembre 2025,

Le bureau communautaire est invité à :

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention à l'association Appui et Vous Sud Deux-Sèvres d'un montant de 9500 € par an, soit 28 500 € pour trois ans ;
- **AUTORISER** le président ou la vice-présidente déléguée à signer la convention triennale d'objectifs 2026-2028 annexée à la présente délibération, ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

8. Association ECLAS 79 - Convention triennale d'objectifs 2025-2028

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260202-B29_01_2026_01-DE



Objet de l'association :

- Assurer des actions d'entraide pour la lutte contre l'illettrisme
- Participation à l'accueil des migrants du territoire de la Communauté de communes Mellois en Poitou.

Objectifs de la convention :

- Pérenniser les actions déjà menées par l'association concernant les cours d'alphabétisation et savoirs de base
- Développements de nouveaux projets décrits ci-après

Montant de la subvention : 20 000 €/an soit 60 000 € pour les 3 ans

8. Association ECLAS 79 - Convention triennale d'objectifs 2026-2028

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260202-B29_01_2026_01-DE



Nouveaux objectifs de la convention :

- Mise en place de cours d'alphabétisation ciblant principalement les publics en situation d'illettrisme ou d'analphabétisme.
- Ces cours permettront à ces publics de gagner en autonomie au quotidien favorisant ainsi une insertion professionnelle plus aisée et une participation à la vie sociale, culturelle et civique.

Atouts du projet :

- Implantation plurielle du projet sur le territoire avec des sites clés (Melle, Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, La Mothe St Héray, Lezay, Brioux-sur-Boutonne et Sauzé-entre-Bois)
- Modalités flexibles pour les usagers : temporelle, géographique et pédagogique

Un fort réseau de partenaires : La Mission Locale, France Travail, les CCAS, les Mairies et associations

Fréquence et périodicité des cours : 3 à 6 heures par semaine à partir du 19 janvier 2026 au 20 décembre 2026

8. Association ECLAS 79 - Convention triennale d'objectifs

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260202-B29_01_2026_01-DE



Conformément à l'avis favorable de la réunion VP du 13 novembre 2025 ;

Le bureau communautaire est invité à :

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention à l'association ECLAS 79 d'un montant de 20 000 € par an, soit 60 000 € pour trois ans ;
- **AUTORISER** le président ou la vice-présidente déléguée à signer la convention triennale d'objectifs 2026-2028 annexée à la présente délibération, ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

9. Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 79) – Convention triennale d'objectifs 2026-2028

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260202-B29_01_2026_01-DE



Présentation de l'association :

- Premier réseau d'accès des droits des femmes en France.
- Il s'agit d'une association qui a une mission de service public déléguée pour l'Etat. En relation avec le contrat local de santé, notamment en lien avec l'augmentation des violences intra-familiales ciblées par l'ARS dans ce cadre.

Objet de l'association :

- Information et accompagnement des femmes et des familles vers l'autonomie, l'accès au droit et l'insertion
- Promotion de l'égalité femmes-hommes mais aussi entre les genres via des actions multiples

9. Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 79) – Convention triennale d'objectifs 2026-2028

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260202-B29_01_2026_01-DE



Les engagements de la convention :

- Accompagnement à l'insertion et à l'emploi, (1 salarié conseillère emploi qui travaille avec les partenaires emplois)
- Volet juridique :
 - o Principalement de l'information individuelle souvent par le biais d'assistante sociale
 - o Apport d'une aide pour les relations entre la justice pénale et civile qui n'est pas en corrélation sur certaines situations,
 - o Intervention collective : développement des ateliers « violences agir pour s'en sortir » sur plusieurs thèmes autour des violences pour tout public, il s'agit d'un groupe d'expression pour des particuliers
- Point d'écoute psychologique, réparti sur le territoire,
- Des activités annexes autour de la sensibilisation et information en direction de tous publics, en lien avec le réseau STOP Violence, avec des formations (ex : cycle de formation avec le commissariat de Niort sur l'accueil des victimes de violences)

Montant de la subvention : 600 €/an soit 1800 € pour les 3 ans

9. Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 79) - Convention triennale d'objectifs 2026-2028

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260202-B29_01_2026_01-DE

Conformément à l'avis favorable de la réunion VP du 13 novembre 2025

Le bureau communautaire est invité à :

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention à l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 79) d'un montant de 600 € par an, soit 1 800€ pour trois ans ;
- - **AUTORISER** le président ou la vice-présidente déléguée à signer la convention triennale d'objectifs 2026-2028 annexée à la présente délibération, ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

ATTRACTIVITE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Intervention de Monsieur Fabrice MICHELET

10. Association Solidarité Paysans - Attribution subvention 2025

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260202-B29_01_2026_01-DE



Objet de l'association : Accompagnement des agriculteurs en difficultés notamment concernant les sujets économiques, juridiques, sociaux, administratifs et techniques

Bilan des agriculteurs accompagnés sur Mellois en Poitou en 2024 :

78 fermes accompagnées en Deux-Sèvres, dont 22 % sur le territoire du Mellois en Poitou soit **17 fermes**

Montant de la subvention : 4 500 € (0,9 % du budget prévisionnel de l'association à l'échelle des 4 départements historiques Poitou Charentes)

Modalité de paiement : Un premier acompte de 50 % sera réalisé à la suite de l'adoption de la présente délibération, et le solde sera versé à réception du rapport d'activité au 1^{er} trimestre de l'année n+1

10. Association Solidarité Paysans - Attribution subvention 2025

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260202-B29_01_2026_01-DE



Le bureau communautaire est invité à :

- **AUTORISER** l'octroi d'une subvention de 4 500€ à l'association Solidarité Paysans Poitou-Charentes pour l'année 2025 dans les conditions présentées, les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2025 ;
- **AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à signé tout document relatif à cette affaire.

HABITAT

Intervention de Monsieur Sylvain GRIFFAULT

11. Convention de partenariat et d'objectifs avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Deux-Sèvres (ADIL79) 2025

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260202-B29_01_2026_01-DE

○ Les agences départementales d'information sur le logement (ADIL)

- Des associations « loi 1901 » agréée dans le cadre de l'article L.366-1 du Code de la construction et de l'habitation

○ Des missions d'intérêt général

Délivrer, **uniquement dans le domaine du logement** :

- des conseils NEUTRES et GRATUITS pour les particuliers, professionnels, collectivités
- des informations de nature JURIDIQUE, FINANCIERE, FISCALE

○ Mission spécifique de l'ADIL79

- Observatoire local des loyers

11. Convention de partenariat et d'objectifs avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Deux-Sèvres (ADIL79) 2025

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260202-B29_01_2026_01-DE



Bilan de la convention 2024

Les consultations

- En 2024, l'ADIL a réalisé **580 consultations** issues d'habitants du Mellois
pour rappel :
663 consultations en 2023
583 consultations en 2022
- En 2024, l'ADIL a réalisé à **11 consultations** issues de collectivités locales du territoire
pour rappel :
25 consultations en 2023
17 consultations en 2022

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260202-B29 01 2026 01-DE

31 demandes et +

De 21 à 30 demandes

De 11 à 20 demandes

De 1 à 10 demandes

Aucune demande

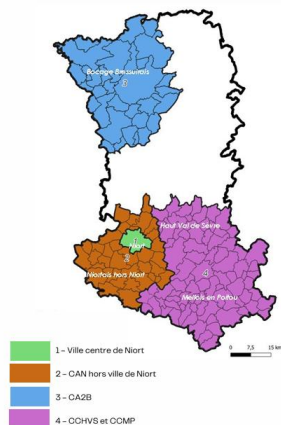
0 5,5 km

11. Convention de partenariat et d'objectifs avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Deux-Sèvres (ADIL79) 2025

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260202-B29_01_2026_01-DE

Zoom sur l'observatoire local des loyers

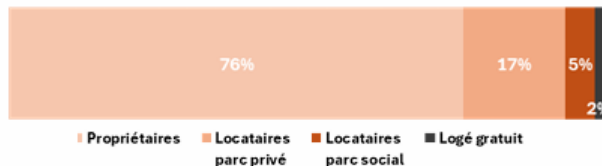
Le périmètre d'observation de l'OLL



154 COMMUNES

65% de la population
du département

Mellois en Poitou a le plus
faible taux de locataire du
parc privé des 4 territoires
étudiés



Communauté de communes Mellois en Poitou /
Haut Val de Sèvre- Zone 4



61 %
6 €/m²
99 m²

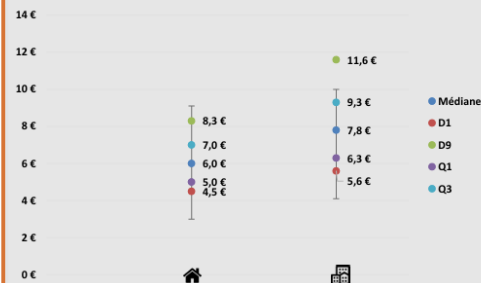
Logements individuels
Loyer médian
Surface moyenne



39 %
7,8 €/m²
64 m²

Logements individuels
Loyer médian
Surface moyenne

Dispersion des loyers selon le type d'habitat
(€/m²)



11. Convention de partenariat et d'objectifs avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Deux-Sèvres (ADIL79) 2025

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260202-B29_01_2026_01-DE



Projet de convention 2025

Comme en 2024, il est demandé à l'ADIL de :

- Diffuser à Mellois en Poitou tout document d'information,
- Diffuser des articles d'information destinés aux bulletins municipaux,
- Participer à au moins une action d'information/sensibilisation/prévention des publics en situation de fragilité (sociale, physique...) et des associations et professionnels qui les accompagnent,
- Poursuivre sa mission d'appui aux politiques publiques menées par Mellois en Poitou dans le domaine de l'habitat, du logement et de l'hébergement,
- Contribuer à la réflexion sur la construction d'un observatoire de l'habitat et du logement

11. Convention de partenariat et d'objectifs avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Deux-Sèvres (ADIL79) 2025

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260202-B29_01_2026_01-DE



Projet de convention 2025

- Demande de Mellois en Poitou - Réaliser une étude :
« Hébergement d'urgence : quelles réponses et avec quelle organisation à l'échelle de Mellois en Poitou et dans les communes ? »

Montant de la subvention : 14 013,60 €

soit 0,30€/habitant pour une population de 46 712 habitants (Insee 2021)
conformément à la tarification votée par l'assemblée générale de l'ADIL afin de lui permettre d'assurer ses missions sur le territoire.

11. Convention de partenariat et d'objectifs avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Deux-Sèvres (ADIL79) 2025

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260202-B29_01_2026_01-DE

Considérant l'avis favorable de la réunion des vice-présidents en date du 02 octobre 2025 ;

Le bureau communautaire est invité à :

- **AUTORISER** la signature de la convention de partenariat et d'objectifs avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Deux-Sèvres pour l'année 2025 telle qu'annexée, ainsi que tout document afférent ;
- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Deux-Sèvres d'un montant de 14 013,60 € au titre de l'année 2025, dans les conditions présentées, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS

Intervention de Madame Chantal BRILLAUD

12. Outils de mutualisation - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition descendante du service Petites Villes de Demain

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260202-B29_01_2026_01-DE



Une convention de 2021 devant évoluer pour inclure :

- **Une nouvelle quotité définissant la contribution financière des communes**

A l'origine : 20% par commune PVD

Avenant : quotité selon les besoins exprimés par les communes, avec un taux de 5% minimum par commune (pour participation au tronc commun)



Une contribution financière désormais au réel du temps passé

(avec validation du suivi de temps passé en comité de pilotage des maires PVD)

- **Une actualisation du coût prévisionnel annuel (comprenant frais salariaux, frais de mission et actions collectives)**

A l'origine : 27 000€ par an pour 2 ETP (= reste à charge des 5 communes après perception des subventions)

Avenant : 33 000€ par an

12. Outils de mutualisation - Avenant n°1 à la convention descendante du service Petites Villes de Demain

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 079-200069755-20260202-B29_01_2026_01-DE

Le bureau communautaire est invité à :

- **VALIDER** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition descendante du service Petites Villes de Demain tel que proposé en annexe,
- **AUTORISER** le président ou la vice-présidente déléguée à signer ledit avenant.

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses

DGS de NIORT AGGLO

- Intervention de

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260202-B29_01_2026_01-DE

Information sur le projet de création d'une SPL dédiée à l'aménagement et l'équipement

Dans quel environnement s'inscrit notre démarche ?

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260202-B29_01_2026_01-DE



Nos voisins se sont déjà lancés dans des outils 100% publics

Présence d'EPL chez nos voisins, spécialisées dans l'acte de construire :

- SPL Grand Angoulême Mobilité Aménagement (16) depuis 2013 :
 - Périmètre : agglomérations d'Angoulême et de Cognac + toute la Charente,
 - maîtrise d'ouvrage (maîtrise d'ouvrage déléguée, AMO...), maîtrise d'œuvre ou conduite d'opération pour le compte des communes actionnaires de la société sur des projets relatifs à la mobilité et aux transports, à l'aménagement urbain, aux infrastructures et aux constructions publiques.
- SPL Charente Maritime Développement (17) depuis 2023 au sein du groupe SEMDAS :
 - Périmètre : territoires de Charente-Maritime,
 - offre globale de services de qualité, de proximité et de rapidité en termes d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement, de développement économique, touristique et de loisirs et d'accompagnement dans l'innovation et la transition énergétique.
- SPL Poitou Aménagement (86) depuis 2022 au sein du groupe SEP
 - Périmètre : Poitiers et Grand Poitiers
 - Réalisation de toute action ou opération d'aménagement poursuivant un objectif fixé à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme. Réalisation d'études préalables, acquisition et cession d'immeubles en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'urbanisme. Étude de toute action ou opération d'aménagement portant sur une zone d'activités et de toute opération de construction d'immeubles de bureaux et/ou locaux industriels et commerciaux.

Dans quel environnement s'inscrit notre démarche ?

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260202-B29_01_2026_01-DE



Nos voisins se sont déjà lancés

Présence d'EPL chez nos voisins, spécialisées dans l'acte de construire :

- SPL Grand Angoulême Mobilité Aménagement (16) depuis 2013
- SPL Charente Maritime Développement (17) depuis 2023 au sein du groupe SEMDAS
- SPL Poitou Aménagement (86) depuis 2022 au sein du groupe SEP

Et tous les autres EPL à l'échelle de Poitou-Charentes :

- <https://datawrapper.dwcdn.net/5HuTR/1/>
- Pas de SPL spécialisée en aménagement et en équipement dans les Deux-Sèvres,
- Liquidation judiciaire de DSA lors de son Assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2024.

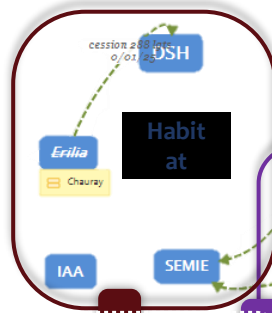
Dans quel environnement local s'inscrit notre démarche ?

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

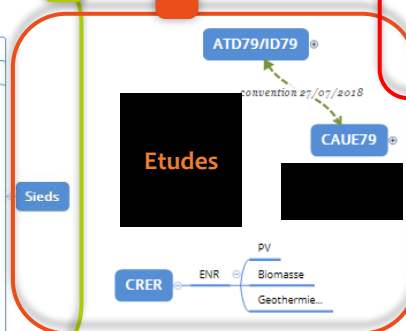
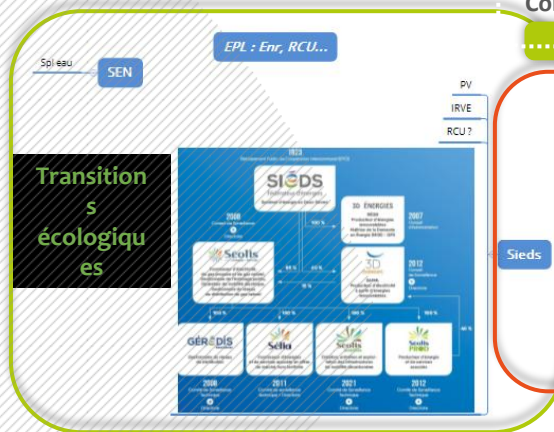
Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260202-B29_01_2026_01-DE



Acteurs du territoire &
organismes associés
Construction, aménagement



ANCT

Ce que nous pourrions faire ensemble : réfléchir 100% public, travaillant pour le bloc communal base du volontariat

100% public et pour le bloc communal ≠ SEM DSA (à partir de l'exemple de l'actionnariat 2017)

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260202-B29_01_2026_01-DE



AD M	ACTIONNAIRES - ADMINISTRATEURS	
	I – COLLECTIVITES TERRITORIALES	70%
1	DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES, 40 % représenté au CA par Mesdames Coralie DENOUES et Claire PAULIC, Messieurs Thierry MAROLLEAU, René BAURUEL, Olivier FOUILLET, Philippe BREMOND et Rabah LAICHOUR et représenté aux AG par Madame Catherine DENOUES	
2	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS, 3.89 % représentée au CA par Messieurs Jérôme BALOGÉ et Claude ROULLEAU et représentée aux AG par Monsieur Claude ROULLEAU	
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS, 6.89 % représentée au CA par Monsieur Jean-Michel BERNIER et représentée aux AG par Monsieur Jean-Michel BERNIER	
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS 3.54 % représentée au CA et aux AG par Monsieur André BEVILLE	
5	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL DE SEVRE 3.52 % représentée au CA et aux AG par Monsieur Philippe MATHIS	
6	COMMUNAUTE DE COMMUNES PARTHENAY-GÂTINE 3.67 % représentée au CA par Monsieur Didier GAILLARD et aux AG par Monsieur Gérard VITRE	
7	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE GATINE 0.90 % représentée Au CA par Monsieur Pascal OLIVIER et aux AG par Jérôme LIBNER	
8	COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU 1.70 % représentée aux AG par Monsieur Monsieur Jacques PINEAU	
9	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRVAUDAIS – VAL DU THOUET 0.40 % représentée aux AG par Monsieur Olivier FOUILLET	

II – AUTRES ACTIONNAIRES		30%
10	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE 5 % représentée au CA et aux AG par Monsieur Philippe DUTRUC	
11	CHAMBRE DES METIERS 2.5 % représentée au CA et aux AG par Madame Nathalie GAUTHIER	
12	CHAMBRE D'AGRICULTURE 2.5 % représentée aux AG par Monsieur Jean-Marc RENAUDEAU	
13	CAISSE DES DEPOTS ET CONSTITUTION 9 % représentée au CA et aux AG par Madame Ghislaine SEJOURNE	
14	CREDIT AGRICOLE 4 % représentée au CA par Monsieur Claude PINEAU et aux AG par Monsieur Alain MINAULT	
15	CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTAIS 4 % représentée au CA et aux AG par Monsieur Benoit CHARRIEREAU	
16	CIO 1 % représentée aux AG par Monsieur Gérard ROBINET	
17	CREDIT MUTUEL OCEAN 1 % représentée aux AG par Monsieur Patrick MENARD	
18	CREDIT MUTUEL LOIRE ATLANTIQUE 1 % représentée aux AG par Monsieur Olivier DE SAINT OURS	

Ce que nous pourrions faire ensemble : réfléchir 100% public, travaillant pour le bloc communal base du volontariat

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260202-B29_01_2026_01-DE



100% public et pour le bloc communal : la piste Société Publique Locale ≠ SEM

Cadre : Une SPL = société anonyme avec capital détenu à [100% par des actionnaires publics](#)

Missions strictement encadrées : la SPL ne peut réaliser que les missions qui figurent à son objet [et](#) qui lui ont été commandées par un de ses actionnaires publics (possibilité d'être actionnaire dormant)

Territoire d'action circonscrit : la SPL ne peut intervenir [uniquement que](#) sur le territoire couvert par ses actionnaires publics ; un actionnaire ne peut confier que des missions sur son propre territoire

Gouvernance [d'élus](#) : une SPL est dirigée par une Assemblée générale composée, un Conseil d'Administration, un Président, un directeur (ou PDG)

Types de contrats : les partenaires peuvent confier un ou plusieurs contrats (AMO, MOA, prestations de services, délégation de service public, concession d'aménagement...) directement à la SPL, [sans mise en concurrence](#). Il s'agit d'un fonctionnement qualifié de « quasi-régie »

Contrôles : une SPL est soumise à un [contrôle analogue](#) à celui exercé par la collectivité sur ses propres services ; elle met en place des organes de contrôles (ex : comités techniques, instances de direction, présence de délégués spéciaux)

Les ambitions à définir ensemble : des valeurs

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260202-B29_01_2026_01-DE



Pourquoi lancer cette réflexion ? Les enjeux pour le bloc communal

- Soutenir les projets des communes et les EPCI dans ce contexte de + en + exigeant :

- **Proposer un rôle d'accompagnement** de l'outil d'aménagement dans la définition des projets communaux et intercommunaux
 - Renforcement de l'ingénierie amont auprès des collectivités afin de fiabiliser leurs projets
- **Intégrer une évolution des missions et compétences au service des maîtres d'ouvrages publics**
 - Modification des pratiques métiers : + de transversalité entre les 3 familles d'opération et + de moyens au service de l'innovation
- **Créer des partenariats promoteur / aménageur public**
 - Évolution des modes de collaboration avec les opérateurs pour sécuriser la sortie des projets :
 - Co-promotion et co-investissement
- **Ouvrir collectivement des pistes de réflexion sur des sujets stratégiques :**
 - Mobilisation d'une ingénierie du financement pour accélérer la transition écologique
 - Mise en place de financements long terme pour soutenir la transition écologique et créer une valeur qui reste locale.

- Un premier axe de réflexion à partager ensemble :

- Quelles sont les attentes de nos maîtres d'ouvrages pour être mieux soutenus ? Veulent-ils renforcer les capacités collectives de notre bloc communal dans un contexte de + en + exigeant ?

Pourquoi lancer cette réflexion ? Des valeurs en jeu

- Répondre à la complexification de l'acte de construire avec une ingénierie animée par des ambitions nouvelles :

- faire avec le « déjà-là » / reconquête des friches / ambitions régénératives
- davantage d'intensification urbaine et moins d'extension urbaine
- Economie circulaire / Réemploi / Matériaux biosourcés
- Programmation urbaine de plus en plus complexe / mixité sociale / haute qualité d'usage / multi-acteurs publics et privés
- Sobriété foncière / recyclage urbain / redynamisation du patrimoine /
- Participation et expression citoyenne / travail sur l'acceptabilité et la soutenabilité des projets
- Davantage d'autonomie énergétique / trajectoire vers la neutralité carbone /
- Contribution à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique / réponse résiliente face aux risques majeurs / « faire avec ».

- Un deuxième axe de réflexion à partager ensemble :

- Comment se positionnent nos maîtres d'ouvrage sur cette grille de valeurs ? Veulent-ils inclure ces valeurs dans leur projets, notamment dans leurs grands projets du mandat ? Quelle culture commune ?

Les ambitions à définir ensemble : des valeurs

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

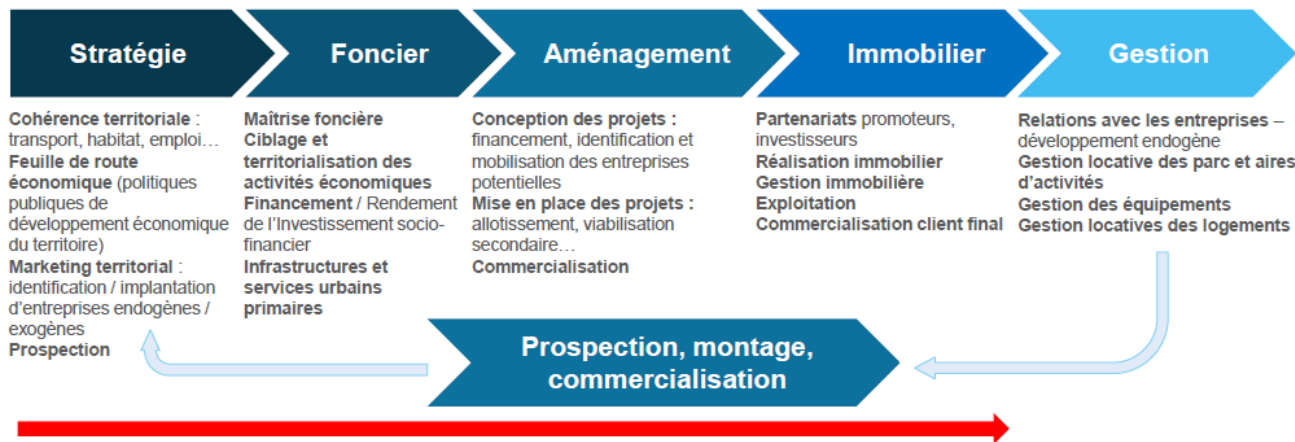
Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260202-B29_01_2026_01-DE



La plus-value possible de l'outil au service du développement territorial : le menu au choix



Un troisième axe de réflexion à partager ensemble :

- Quel positionnement de l'outil sur la carte du menu ?

Définir ensemble le champ des possibles selon les phases d'opération d'aménagement / construction

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260202-B29_01_2026_01-DE



**Etudes
d'opportunité &
de faisabilité**

**Etudes pré
opérationnelles**
programmation, foncier,
potentiel ENR,
diagnostics (étude de
sol, biodiversité...)

**Sélection
maitrise
d'œuvre &
études de
conception**

**Sélection autres
opérateurs
économiques
(marchés de travaux)
& réalisation
des travaux (→
fin de GPA)**

**Exploitation de
l'aménagement
et/ou de(s)
équipement(s)**

**Financement
(inclus ingénierie du
financement et co-
investissement)**

Démarche exploratoire proposée

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260202-B29_01_2026_01-DE



3 questions structurantes traitées par un groupe de travail d'élus

1. Quelles attentes des maîtres d'ouvrage publics ?
2. Quel positionnement sur la grille de valeurs de l'aménagement durable ?
3. Quelles priorités : stratégie, foncier, projets, équipements ?

- Objectif -

définir un outil commun adapté
aux besoins du territoire.

Axes d'approfondissement

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260202-B29_01_2026_01-DE



Thématiques sur lesquelles le travail exploratoire pourrait se resserrer

- **Périmètre d'action** : conseil / production
- **Familles d'intervention** : équipements publics / aménagements
- **Activités** : études juridiques & financières / audits / aménagement / construction / opérations foncières

Proposition – conseil communautaire

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260202-B29_01_2026_01-DE



Projet de délibération afin de

S'associer à la démarche exploratoire et ouverte pour définir :

- un outil 100% public,
- spécialisé dans l'acte de construire,
- ouvert aux collectivités du bloc communal des Deux-Sèvres

Intercommunalités engagées

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260202-B29_01_2026_01-DE



EPCI ayant déjà délibéré favorablement

- CA du Niortais – 7 avril 2025
- & Ville de Niort – 5 mai 2025
- CA Bocage Bressuirais – 24 juin 2025
- CC Haut Val de Sèvre – 25 juin 2025
- CC Thouarsais – 1^{er} juillet 2025
- CC Airvaudais Val du Thouet – à préciser
- CC Parthenay Gâtine – 25 septembre 2025

Conclusion

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260202-B29_01_2026_01-DE



Une opportunité collective pour

- Structurer un outil public de proximité
- Accélérer la transition écologique
- Mieux accompagner les projets d'aménagement et de construction
- Mutualiser les moyens et renforcer la compétence Aménagement

- Prochaine étape -
décision du Conseil communautaire pour
rejoindre la démarche.

Agenda des réunions

- **Jeudi 18 décembre 2025 – Conseil communautaire – Salle des fêtes de Lezay**
- **Jeudi 08 janvier 2025 – Conférence des Maires – Salle de Chail de Fontivillié**
- **Jeudi 15 janvier 2026 – Conseil communautaire – Salle des fêtes de Celles-sur-Belle**
- **Jeudi 29 janvier 2026 – Bureau communautaire – Salle de la Béronne aux Arcades à Melle**

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 06/02/2026

ID : 079-200069755-20260202-B29_01_2026_01-DE



Merci pour votre attention

2 place de Strasbourg
79500 MELLE

T 05 49 290 290

accueil@melloisenpoitou.fr

www.melloisenpoitou.fr

